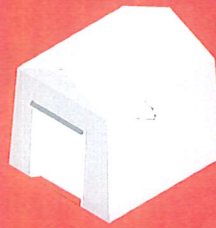


LA FICHE RÉCAP'



L'APPART

100% DÉCENT

Mon logement est-il décent ?

Branchements électriques, menuiseries,
ventilation, chauffage, eau chaude,
éclairage...

Vérifiez que votre logement
soit décent !

Tout logement
doit être loué
selon 4 principes.

1. Le logement
ne présente
pas de risques
manifestes
pour la sécurité
physique
2. ni pour la
santé des
occupants



3. Le logement
ne présente
pas de défauts
d'étanchéité

4. Il est pourvu
d'équipements
permettant
de l'habiter
décentement.

Vous avez un doute ?
Un juriste de l'ADIL vous
conseille gratuitement.

04 76 53 37 30
contacts@adil-isere.com



Retrouvez toutes
les informations et conseils
de « l'Appart 100% décent » !



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
ISÈRE SAVOIE

adil
Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
de l'Isère

+ LA FICHE RÉCAP'



L'APPART

100% DÉCENT



L'APPART 100% DÉCENT : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Pour être mis en location, un logement ne doit pas exposer les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. Pour être considéré comme décent, un logement doit être doté d'éléments le rendant conforme à un usage d'habitation et doit répondre aux critères définis par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

LA CAF ET L'AIDE PERSONNELLE AU LOGEMENT



Tout logement ayant un manquement au décret décence peut faire l'objet d'une conservation temporaire de l'aide au logement au préjudice du propriétaire bailleur. L'animation de « l'Appart 100% décent » se fait dans le cadre d'une convention avec la CAF de l'Isère.



LES INFRACTIONS LES PLUS COURANTES

- Excès d'humidité (condensation, moisissure), ventilation insuffisante;
- Entrée d'air parasite (courants d'air);
- Installation électrique dangereuse;
- Système de chauffage insuffisant ou non adapté;
- Équipement de retenue de personnes non conforme (main-courante escalier, hauteur d'allège fenêtre);
- Infiltrations et remontées d'eau;
- Absence de point d'eau, Wc donnant directement sur les pièces où sont pris les repas.



1 INFRACTION
AU DÉCRET DÉCENCE
=
LOGEMENT NON DÉCENT

Les occupants d'un logement sont garants du bon entretien des équipements du logement (comme par exemple, ne pas obstruer les bouches VMC ou barrettes de ventilation avec un nettoyage régulier et ne pas la disjoncter, changer les joints de robinets, vidanger les fosses septique si présence, prévoir un entretien annuel de la chaudière). Si vous souhaitez effectuer des travaux à l'intérieur du logement, demander l'accord du propriétaire au préalable.

SOLIHA

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

ISÈRE SAVOIE

37 Rue de la Liberté
38600 FONTAINE

04 76 47 82 45
solihha3873@solihha.fr
www.iseresavoie.solihha.fr

Vous suspectez une problématique d'usage ou
un dysfonctionnement important dans le logement ?



Contactez l'ADIL pour des renseignements
et conseils juridiques gratuits :

04 76 53 37 30 / contacts@adil-isere.com

Une visite de votre logement peut être réalisée
afin d'établir un diagnostic ainsi qu'un plan
d'action de mise en conformité du logement !

